

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 11 JANVIER 2024****Délibération n° 2024_014****AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT****ASSOCIATION ATOUT AGE POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DE GYMNASTIQUE ADAPTEE A
LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN BROCAS****AUTORISATION – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Fabienne JOUVET, , Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Marie-Ange CHAUSSOY, , Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Jacques NAU), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Michelle MAURY

Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale propose d'augmenter le nombre de séances de gymnastique adaptée au sein de la résidence autonomie afin de dédoubler les ateliers devant le succès rencontré par ceux-ci et le nombre important de participants.

Le créneau horaire retenu pour les séances est :
Le mardi de 14 h 00 à 14 h 45, et de 15 h 00 à 15 h 45

Le montant engagé pour l'année 2024 augmente donc en fonction du nombre d'heures effectuées de 2392 € à 3042 €.

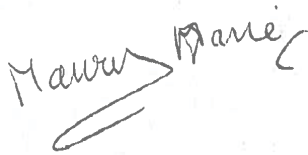
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- signer l'avenant à la convention voté le 4 décembre 2023
- d'engager les dépenses correspondantes à la mise en place de ces ateliers

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024

Marie-Michelle MAURY
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.